

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNES DE PLOUARZEL et PLOUMOGUER

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LE GAEC DE KERASCOT SIS A Kérascot SUR LA COMMUNE DE PLOUARZEL (29810) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE SON ELEVAGE PORCIN ET BOVIN.

ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021)

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

28 JAN. 2022

ARRIVÉE

CONCLUSIONS ET AVIS

Jacques SOUBIGOU, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Rappel du projet
2. Bilan de l'enquête publique
3. Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations au registre d'enquête, reçues et à l'étude du dossier.
 - 3.1. Les observations favorables
 - 3.2. Les observations défavorables
 - 3.3. Les observations réservées
4. Le déroulement de l'enquête publique Le site
 - 4.1. Concertation, information préalable, débat public, réunion publique
 - 4.2. Volume et consultation des dossiers
 - 4.3. Le choix du site
 - 4.4. L'environnement
 - 4.4.1. Le paysage
 - 4.4.2. La faune et la flore
 - 4.4.3. Les bruits
 - 4.4.4. Les odeurs
 - 4.4.5. Les poussières
 - 4.4.6. Les vibrations
 - 4.4.7. Les émissions lumineuses
 - 4.4.8. Les écoulements des eaux et risques de pollution
 - 4.4.9. L'alimentation en eau
 - 4.4.10. Les effets cumulés
 - 4.4.11. Les effectifs intervenant sur le site
 - 4.5. Les L'étude des dangers
 - 4.6. Les capacités financières
5. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée.

Il a ensuite comptabilisé les observations recueillies pendant l'enquête et en a fait la synthèse.

Afin de se forger une opinion, le commissaire enquêteur,

- a pris en compte l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe établi par le maître d'ouvrage, les observations formulées lors de l'enquête et la rare participation du public à l'enquête publique,
- a remis et commenté le procès-verbal de l'enquête lors d'une réunion avec le maître d'ouvrage du projet à la clôture de l'enquête publique le 30 décembre 2021 à 17h15,
- a étudié avec attention les précisions apportées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur s'attache à déterminer si le projet de Demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT à PLOUARZEL, en vue de sa restructuration et son extension de l'élevage porcin et bovin implanté sur les communes de Plouarzel et Ploumoguier est acceptable en l'état et s'il comporte des risques pour l'environnement et les populations.

1. Rappel du projet

Les porteurs du projet sont Messieurs François FAGON, Patrick SIMON, Thomas SIMON, Yoann SALAUN et Benjamin SIMON, gérants-exploitants les sites de « Kérascot » et de « Le Vourc'h » sur la commune de Plouarzel (29) et les sites de « Kérandraon », « Kervoualch » et « Kéradedoc » sur la commune de Ploumoguier (29), sous la dénomination de GAEC de Kerascot à PLOUARZEL (29810) pour activités agricoles d'élevages porcin et bovin et constituent le GAEC de KERASCOT à Plouarzel (29).

Le GAEC dispose d'une autorisation d'exploiter délivrée le 16 juillet 2013 pour 3 388 AE et 118vaches laitières et la suite aux lieux-dits de « Kérascot » et de « Le Vourc'h » sur la commune de Plouarzel et à « Kerandraon » sur la commune de Ploumoguier.

Le site de « Kervoualch » à Ploumoguier a été repris début 2018 et est autorisé pour 1982 AE en naisseur-engraisseur.

Les membres du GAE souhaitent développer leurs activités porcines et laitières.

Le GAEC de Kérascot a son siège et le site d'exploitation principale au lieu-dit « Kerascot » sur la commune de PLOUARZEL (29). La commune de PLOUARZEL a une population estimée en 2016 à 3 706 habitants. Le territoire est caractérisé par une activité agricole dominante. Le projet est implanté en zone A (zone agricole) qui n'a pas vocation à accueillir des habitations selon le plan structurant pour l'évolution de la commune.

L'exploitation dispose de plusieurs sites d'élevage :

- Kérascot sur la commune de Plouarzel, concerné par le projet, site principal.
- *Le Vourc'h sur la commune de Plouarzel n'est pas concerné par le projet.*
- *Kérandraon sur la commune de Ploumoguier n'est pas concerné par le projet.*
- *Kéradedoc sur la commune de Ploumoguier n'est pas concerné par le projet.*
- Kervoualch sur la commune de Ploumoguier concerné par le projet.



Le projet concerne une modification des effectifs pour atteindre 7014 Animaux-Equivalents et 200 vaches laitières et la suite sur les différents sites.

Ce projet nécessite la construction de deux porcheries supplémentaires, l'aménagement de certains bâtiments existants. Il nécessite également la réorganisation des effectifs sur l'ensemble des sites d'élevage.

Les déjections de l'élevage et l'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections, seront traitées par la station de traitement construite sur le site de Kerascot et par épandage sur les terrains agricoles.

Au total l'élevage porcin produira plus de 11 500 m³ de lisier par an, contenant 49 tonnes d'azote et 29 tonnes de phosphore.

L'élevage bovin produira chaque année plus de 2 300 m³ de lisier et plus de 60 tonnes de fumier hors pâture. L'intégralité du lisier porcin et une partie du lisier bovin seront pris en charge par la station de traitement des effluents présente sur le site de Kérascot. La phase solide issue du traitement sera compostée et transférée hors Bretagne.

Le reste des effluents, traités ou non, sera épandu sur les terres en propre du GAEC de Kerascot, disposant de 195 ha de surface agricole utile.



Parcelle concernée par le projet

La situation de l'élevage avant projet

L'élevage porcin est actuellement autorisé pour 5 370 animaux équivalents (AE) dont 3 388 sur le site de Kérascot et 1 982 sur le site de Kervoualch.

L'élevage bovin est enregistré pour 118 AE vaches laitières, 60AE génisses et 100 AE bovins mâles sur les sites de Kerascot, le Vorc'h et Kérandraon.

Le site de Kéradédoc, a été repris en 2018 par le GAEC de Kérascot et comporte 50 vaches laitières, 40 génisses et 40 bovins mâles.

L'exploitation dispose au total de plus de 20 000 m² de surface de bâtie dont 22 bâtiments d'élevage porcin sur les sites de Kerascot et Kervoualch.

La situation de l'élevage après projet

La demande d'autorisation sollicitée prévoit :

- L'augmentation de l'effectif porcin à 7 014 AE composé d'un effectif de 500 AE reproducteurs, 1 972 AE porcelets en post-sevrage et 5 120 AE porcs charcutiers.
- L'augmentation de l'effectif bovin couplé à la reprise du site bovin laitier existant de Kéradelec, pour un cheptel bovin total de 200 vaches laitières, 120 génisses et 150 bovins mâles.
- La réorganisation des effectifs sur les sites d'élevage, nécessitant sur le site de Kérascot le réaménagement des six bâtiments existants, la construction de deux nouveaux bâtiments d'élevage ainsi qu'un hangar de stockage.

- L'augmentation de la capacité de la station de traitement des déjections avec la création d'un bassin d'aération pour le traitement des effluents des deux fosses de stockage des lisiers). Une fosse à lisier, une fosse de stockage des boues et une fumière seront démolies.

Les effectifs, après projet, seront répartis de la manière suivante :

Catégorie d'animaux	Nombre	Catégorie d'animaux	Nombre
Reproducteurs	500	Vaches laitières	200
Post sevrage	1972	Génisses	120
Porcs charcutiers et Cochettes non saillies	5120	Bovins mâles	150
Total AE	7014	Total UGB	367

L'extension permettra une augmentation de la production annuelle de 3 500 porcs charcutiers pour une production annuelle totale de 13 900 porcs charcutiers, ainsi que l'augmentation de la production laitière annuelle de 1 440 000 litres. (7 200 litres de lait par vache en moyenne annuelle).

La superficie des surfaces des bâtiments exploités pour l'élevage sera en évolution.

Surface bâtiment exploité	Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
			Nbre	%
Kerascot	7341	11929	4588	+62 %
Kervoualch	2690	1440	-1250	-46 %
Le Vourch	1085	1085	0	-
Kerandraon	480	480	0	-
Keradedoc	2170	2170	0	-
Total			3338	+24 %

L'évolution des déjections produites par l'atelier porc.

Après projet le GAEC produira :

Surface bâtiment exploité	Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
			Nbre	%
Kerascot	7341	11929	4588	+62 %
Kervoualch	2690	1440	-1250	-46 %
Le Vourch	1085	1085	0	-
Kerandraon	480	480	0	-
Keradedoc	2170	2170	0	-
Total			3338	+24 %

Par l'atelier bovin.

Le projet consiste à regrouper l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerascot. La conduite du troupeau ne sera pas modifiée. Après projet le flux d'éléments fertilisants produit par GAEC sera de :

		Situation actuelle					Situation après projet					Evolution	
		Kerascot	Le Vourch	Kerandraon	Keradedoc	Global	Kerascot	Le Vourch	Kerandraon	Keradedoc	Global	Nbre	%
Lisier	Volume	1553				1553	2808				2808	+1355	+87%
	N	5664				5664	9600				9600	+3936	+69%
	P	2593				2593	4395				4395	+1802	+69%
	K	8053				8053	13649				13649	+5596	+69%
Fumier	Volume	68	328	53	495	944	0	253	79	255	587	-357	-38%
	N	500	924	365	4058	5847		1365	548	1178	3081	-2756	-47%
	P	140	525	170	1477	2312		458	255	710	1423	-889	-38%
	K	680	1198	515	4546	6939		1946	773	1485	4204	-2735	-39%

Le traitement des déjections et du plan d'épandage.

L'évolution du traitement des déjections produites est représentée dans le tableau ci-après.

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
Production	Volume de lisier produit par l'élevage porc	8605	11526	+2921	+34 %
	N lisier produit par l'élevage porc	37013	48798	+11785	+32 %
	Volume de lisier produit par l'élevage bovin	1553	2908	+1355	+ 87%
	N lisier produit par l'élevage bovin	5664	9600	+3936	+69 %
Traitement	Volume entrant en station	8882	12108	+3226	+36 %
	N entrant en station	34575	50718	+16143	+47 %

Le tableau suivant présente l'évolution des effluents à valoriser par plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
Lisier de bovins brut	Volume	1553	2326	+1355	+ 87%
	N	5664	7680	+3936	+69 %
	P	2593	3516	+1802	+69 %
	K	8053	10919	+5596	+69 %
Fumier de bovins	Volume	944	587	-357	-38 %
	N	5847	3090	-2756	-47 %
	P	2312	1423	-889	-38 %
	K	6939	4203	-2735	-39 %
Sumageant	Volume	6627	11122	4495	+68 %
	N	2202	3550	1348	+61 %
	P	1497	2085	588	+39 %
	K	17479	45934	28455	+162 %

Le tableau suivant présente l'évolution du plan d'épandage :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	N	163,8	163,2	-0,6	-0,03 %
Pression de fertilisation organique / ha de SDN	P	77,9	76,6	-1,3	-2 %
Pression de fertilisation organique / ha de SAU	K	269,6	333,7	64,1	+24 %

Les produits en azote et en phosphore diminuent sur le plan d'épandage du Gaec de Kérascot.

Occupation des sols

Le tableau suivant présente l'évolution de l'occupation des sols :

		Situation actuelle	Situation après projet	Evolution	
SAU (ha)		159,00	196,77	+ 37,77	+ 24 %
Culture		65	77,87	+12,87	+20 %
Prairie temporaire		82,8	111,64	+28,84	+35 %
Prairie naturelle		11,2	7,26	-3,94	-35 %

La SAU du Gaec de Kérascot augmente. Les surfaces en herbe augmentent plus que les cultures.

Pour le transfert de lisier, le GAEC KERASCOT est équipée d'une tonne à lisier.

Pour les épandages de lisier, le GAEC KERASCOT fait appel à une ETA équipé de tonne avec pendillard et aussi avec injection directe. L'épandage se fait via une un épandeur à hérissos verticaux d'une capacité de 15 tonnes.

Pour l'épandage de l'effluent traité (surnageant), le GAEC KERASCOT dispose d'un système d'épandage automatisé.

Il est composé de :

- une station de pompage localisée en aval de la lagune de stockage. Elle est équipée d'une pompe de refoulement,
- un réseau enterré : l'effluent est amené aux parcelles du plan d'épandage par un réseau de canalisations enterrées,
- un enrouleur d'irrigation équipé d'un canon d'irrigation, constitué d'une bobine entraînée par un moteur hydraulique sur laquelle s'enroule le tuyau flexible en polyéthylène. Ce tuyau flexible se raccorde à des hydrants aménagés sur les parcelles concernées. L'enroulement du tuyau provoque le déplacement de la rampe. La vitesse d'enroulement est réglée de façon à apporter la dose choisie.

Le GAEC KERASCOT prévoit un épandage via l'ETA sur les parcelles non desservies par le réseau d'épandage automatisé. Une carte représentant le réseau d'épandage automatisé (ferti-irrigation) est présentée en annexe du dossier.

Les parcelles éloignées de la GAEC ne recevront que du lisier brut. La fertilisation des cultures du plan d'épandage s'effectue dans le respect du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ces projets de modifications des conditions d'exploitation du GAEC de KERASCOT à PLOUARZEL (29) peuvent être scindés en deux natures distinctes :

- La mise en œuvre de la restructuration interne de l'élevage pour procéder au développement des activités porcines et laitières entraînant une modification des effectifs pour atteindre 7014 Animaux-Equivalents et 200 vaches laitières et la suite sur les différents sites du GAEC. Ce projet nécessite également la construction de nouveaux bâtiments, l'aménagement de certains bâtiments existants. Les déjections de l'élevage seront traitées par la station de traitement construite sur le site de Kérascot et par épandage sur les terrains agricoles constitués de terres en propre de l'élevage.
- Les demandes administratives pour adapter les modalités d'autorisation du site à ces projets.

La totalité du site est placée sur rétention et l'exploitation se fait sous la surveillance des membres du GAEC et d'un salarié ayant les connaissances de la conduite des installations et des dangers, inconvénients des produits et déchets stockés, triés ou regroupés.

L'ensemble des activités au projet est soumis à autorisation.

L'ensemble de ce projet est soumis à la procédure de demande d'autorisation d'exploiter prévue par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L.511-1 et suivants et R.5211 et suivants du code de l'environnement).

L'autorisation d'exploiter s'inscrit dans un ensemble de procédures administratives nécessaires à la réalisation du programme qui comprend l'ensemble des activités du GAEC de KERASCOT sur la commune de Plouarzel et celle de Ploumoguier.

2. Bilan de l'enquête

L'enquête publique, relative à la demande présentée par les gérants du GAEC de KERASCOT à PLOUARZEL (29) d'autorisation environnementale en vue d'une restructuration et d'une extension de son élevage porcin et bovin sur les sites déjà existants aux lieux-dits « Kérascot » sur la commune de

Plouarzel et « Kervoualc'h » sur la commune de Ploumoguier s'est déroulée du 29 novembre 2021 au 30 décembre 2021 dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Plouarzel et un moyen informatique avec le dossier sur clef USB mis à disposition du public en mairie de Ploumoguier. Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture du Finistère. La publicité réglementaire de l'enquête publique a été réalisée aux abords des sites concernés et sur les communes de Plouarzel, Ploumoguier et Lampaul-Plouarzel concernées par le rayon d'affichage des 3 km.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 5 semaines. Au total sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu **04 personnes**.

Le projet a fait l'objet de **07 observations** réparties comme suit :

- 02 observations sur le registre d'enquête référencées R01 à R02.
- 01 courrier (lettre) référencés C01.
- 04 courriers par mail référencés M01 à M04.

Un courrier manuscrit a été déposé (18.11.2021) en mairie de Ploumoguier adressé au commissaire, avant l'ouverture de l'enquête publique. (M. Rémi Badiola dt Ploumoguier). Informé par la mairie de la situation hors délais de l'enquête publique, ces personnes n'ont pas renouvelé leur courrier.

L'association « Consommation- logements-Cadre de Vie » (CLCV) émet des observations au registre d'enquête sur l'émission de gaz à effet de serre, la prévention de milieux aquatiques, les mesures de protection qui seront prises, les lieux de destina de la phase solide du traitement des effluents. L'avis définitif au projet sera donné lors du passage du dossier au CODERST en préfecture.

Une personne porte parole représentant E.E.L.V Abers Iroise, par mail, sans rencontrer le commissaire enquêteur, explique qu'accorder aujourd'hui cette extension serait incohérent et en contradiction totale avec les plans climats qui se mettent en place dans nos territoires.

Le président de l'association « OLMI » Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise et l'autre par le dépôt d'une observation au registre d'enquête a remis un courrier avec avis favorable au projet. L'association réitère ses félicitations et ses encouragements à cette entreprise agricole pour l'objet et les conditions envisagées de son projet de développement innovants dans le respect de l'Homme et de l'Environnement, face aux critiques incessantes envers le monde agricole.

Deux observations sont portées sur le registre d'enquête, l'une favorable au projet, l'autre défavorable au regard des nuisances et pollution de l'environnement par ce type d'élevage.

MRAe Bretagne a donné un avis (document du 27 novembre 2020) et les porteurs de projet ont répondu à ces avis par un mémoire en octobre 2021. (documents en annexes du rapport).

3. Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations au registre et à l'étude du dossier. Après avoir pris connaissance des observations inscrites au registre d'enquête, transmises par courriers, l'étude du dossier et des ses propres interprétations ou interrogations le commissaire enquêteur a saisi par son procès-verbal, le maître d'ouvrage.

«Les questions induites par l'étude du dossier et les observations exprimées lors de l'enquête »

- L'étude des observations de l'association CLCV, portée au registre des observations.

S'il est possible de trouver dans le dossier d'enquête les éléments de réponses ou précisions sur les interrogations et les analyses portées par l'association, il apparaît souhaitable que le porteur de projet apporte les réponses nécessaires à ces interrogations, sur les suivis qui seront menés en cours d'exploitation, pour la sécurité, la protection de l'environnement et de la population.

Questions du commissaire enquêteur :

- La lecture et l'étude du dossier n'apporte pas de question particulière du commissaire enquêteur, les différentes interventions auprès du porteur du projet pendant l'enquête ayant apporté les réponses aux interrogations ou demandes d'explications sollicitées par le commissaire enquêteur.
- A contrario, le dossier très complet est complexe et pas toujours appréhendable par des personnes extérieures au milieu concerné.
- Il serait souhaitable que le porteur de projet confirme l'absence de modification du plan d'épandage, des réductions des effluents produits sur le site de Ploumoguer et les mesures prises pour éviter tout risque de pollution vers la rivière de l'Aber Ildut comme semble le craindre nj intervenant de la commune de Lampaul-Plouarzel.

Un bilan verbal de l'enquête publique et la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, ont été réalisés à la clôture de l'enquête, en mairie de Plouarzel le 30 décembre 2021 de 17h15 à 18h00, avec M. François FAGON, Patrick SIMON, Yoann SALAUN Gérants du GAEC de kérascot et Mathieu MAHE, responsable Territoire Ouest-Finistère de la société Evel Up (éleveur de procs en France).

Dans son mémoire en réponse, daté du 11 janvier 2022, les porteurs du projet ont apporté les précisions faisant suite à la prise de connaissance du procès-verbal et a répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur. (Annexe au rapport)

Avant d'émettre ses conclusions, le commissaire enquêteur donne ci-dessous son avis personnel et motivé sur le projet, présenté selon l'analyse des observations recueillies lors de l'enquête.

3.1. Les observations favorables

Quatre observations favorables ont été transmises par courriers ou au registre d'observations.

L'association OLIMI « Observatoire du Littoral des Iles et de la Mer d'Iroise » par son président M. Bernard LE BIHAN : réitère ses félicitations et ses encouragements à cette entreprise agricole pour l'objet et les conditions envisagées de son projet de développement innovants dans le respect de l'Homme et de l'Environnement, face aux critiques incessantes envers le monde agricole.

Mrs Philippe BERGOT, Philippe POTTIN et une personne « anonyme » mais qui a élargé son avis, estime qu'il s'agit d'un projet ambitieux porté par de jeunes chefs d'entreprises, soucieux de faire aboutir leur projet dans le respect des réglementations environnementales en vigueur, le bien-être animal. Le projet permet de garantir une activité économique locale, qui ne se limite pas à l'élevage.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des avis et motivations entraînant les avis favorables au projet.

3.2. Les observations défavorables

Il y a trois observations défavorables (Une verbale et deux par mail)

Une personne « anonyme » estime que ce type d'élevage est dépassé et qu'il pollue la rivière de l'Aber Ildut sur la commune de Lampaul-Plouarzel.

E.E.L.V. Abers Iroise par sa porte parole Mme Nadine KASSIS, explique qu'accorder aujourd'hui cette extension serait incohérent et en contradiction totale avec les plans climats qui se mettent en place dans nos territoires.

M. Grégory, LEBERT dénonce les nuisances olfactives, le risque de pollution des eaux, un mode d'élevage qui va à l'encontre du bien être animal, projet sans impact favorable sur l'emploi dans l'exploitation, l'augmentation de la production d'ammoniac, donner un avis favorable serait un acte d'une très grande irresponsabilité.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage, lequel répond précisément aux interrogations et questions formulées.

Il semblerait que plusieurs de ces intervenants se soient exprimés sans prendre réellement connaissance du dossier présenté à l'enquête publique. Si des risques évidents d'atteinte à l'environnement, les mesures de prévention prises contre d'éventuelles pollutions, sont effectives et en relation avec le projet.

Il est à noter que les problèmes de pollution (algues vertes) qui sont constatés sur le littoral immédiat, peuvent être rapprochés des problèmes du traitement des eaux usées de l'habitat...problème actuellement en cours de résolution, signifié par les élus.

3.3. Les observations réservées

L'avis de la MRAe : ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnement présentée et sur la prise en compte par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Diverses mesures sont mises en œuvre et prévues par le porteur de projet pour limiter notamment les émissions polluantes vers l'air et les milieux aquatiques. Toutefois leur présentation en l'état ne suffit pas pour montrer qu'elles sont adaptées et suffisantes et pour garantir la bonne maîtrise des incidences sur l'environnement. Une description rigoureuse de l'évolution de la situation actuelle (plan d'épandage, qualité des rejets, consommation énergétique) vers la situation en projet et un suivi détaillé des moyens prévus pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, notamment pour la préservation de la qualité des milieux récepteurs, sont attendus.

L'observation formulée par la CLCV : L'association CLCV « Consommation Logement Cadre de Vie, par son représentant M. Jean-Paul FAUDET qui émet des observations sur l'émission de gaz à effet de serre, la prévention de milieux aquatiques, les mesures de protection qui seront prises, les lieux de destina de la phase solide du traitement des effluents. L'avis définitif au projet sera donné lors du passage du dossier au CODERST den préfecture.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage (2 mémoires en réponse) concernant les interrogations de la CLCV et l'avis de la MRAe. Il est à noter que les études et leurs résultats concernant certains abordés figurent dans le dossier de présentation du projet.

4. Déroulement de la procédure

4.1. Concertation, information préalable, débat public, réunion publique

L'information et la publicité de l'enquête publique et de son objet ont été réalisées en conformité avec la réglementation en la matière.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que l'information a été faite d'une manière claire, sans ambiguïté, conformément aux textes en vigueur. Le dossier, bien que volumineux et très technique, soumis à la compréhension du public n'apportait aucune difficulté particulière de compréhension, ce dans les délais légaux avant et pendant toute la tenue de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note que l'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, et que les porteurs du projet y ont répondu dans un mémoire, documents communiqués au public dans le dossier d'enquête.

4.2. Volume et consultation des dossiers

Deux personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Plouarzel, dehors des permanences du commissaire enquêteur et ont formulé leur observation sur le registre destiné à cet effet. Aucune personne n'a consulté le dossier en mairie de Ploumoguer.

Appréciations du commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur prend acte de la désaffection quasi-totale et du désintéressement de la population à l'objet de l'enquête et en particulier des riverains d'installations d'élevages si prompts à consulter les dossiers et manifester leurs observations et questions habituellement.

Le commissaire enquêteur estime que le dossier d'importance était à la portée de tous et note que le dossier « résumé non technique » permettait une approche rapide et précise du projet.

4.3. Le choix du site

Le lieu d'implantation du projet est le fait de l'existence sur cette zone du GAEC de KERASCOT depuis plusieurs années.

Le site est compatible avec les règles d'urbanisme en zone agricole (A).

La restructuration et l'extension de l'élevage porcin et bovin qui y seront exercées, sont compatibles avec la vocation de cette zone.

Les constructions envisagées dans le cadre de la restructuration de l'élevage ne sont pas en extension du bâti existant, mais intégrées à l'existant, ne portant pas atteinte à la co-visibilité actuelle. Les servitudes d'utilités publiques ne contraignent pas de manière notable l'exploitation actuelle de l'établissement.

Aucune observation défavorable au projet, ne met en avant un site inapproprié.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, vise à pérenniser les arrêtés préfectoraux d'exploitation n°29-11AI du 14 décembre 2011 pris en application de la législation sur les ICPE (modifié et complété depuis).



Appréciations du commissaire enquêteur.

L'activité pour laquelle le projet est soumis existe depuis de nombreuses années sur le site actuel. Le maintien sur le site actuel, la possibilité de sa restructuration (bâtiements), son extension en nombre d'animaux « porcin et bovin » et son environnement ne présentent aucune objection au maintien et au développement de des activités sollicitées par le porteur de projet. Son actuel et futur développement avec des installations permettant de faire évoluer les différents traitements des effluents, amélioreront les rendements de traitements et de récupération de tous éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Aucune observation ne fait valoir des risques, au motif de proximité.

4.4. L'environnement

4.4.1. Le paysage

L'état actuel du site du de Kerascot à Plouarzel est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- Prairies pâturées qui représentent la plus grande surface du site
- Boisement en limite Sud du site
- Haies et plan d'eau



L'état actuel du site du de Kervoualch à Ploumoguer est le suivant :

- Bâtiments et activités agricoles
- cultures qui représentent la plus grande surface du site
- Haies et plan d'eau



La topographie naturelle du site rend essentiellement visible l'élevage depuis le Sud de la zone depuis la route de Trézien (RD28). La visibilité tend à diminuer du fait de la topographie et des éléments existants du paysage en continuant sur la voie communale.





Appréciations du commissaire enquêteur.

Aucune atteinte n'est portée au paysage, l'intégration des nouveaux bâtiments sera réalisée au sein et de l'ensemble des bâtiments déjà existant, sans provoquer d'extension réellement visible. L'environnement naturel créera (par sa croissance) un rideau masquant à terme les bâtiments d'élevage. La présence d'un site éolien à proximité de l'élevage attire d'avantage la vue que celui du site d'élevage. Les constructions envisagées ne modifieront pas l'aspect visuel actuel de l'environnement de l'élevage.

4.4.2. La faune et la flore

Natura 2000 : Le terrain concerné par le projet est en dehors de toute zone Natura 2000.

Dans un rayon de 10 km, deux zones Natura 2000 sont recensées.

- La ZSC/SIC « Pointe e Corsen, le Conquet » (n°FR5300045) à 1,3 km à l'Ouest.
- La ZSC/SIC « Ouessant Molène » (n° FR5300018) à 1 ;3 km à l'Ouest du site.
- La ZPS « Ouessant Molène » (n°FR5310072) à 1,7 km à l'Ouest.

Les zones ZNIEFF : Le site est en dehors de toute ZNIEFF.

Les zones ZICO : On recense une zone ZICO à 8 km du projet (baie de l'archipel de Molène).

Les zones humides : D'après l'inventaire des zones humides, le projet n'est pas situé sur une zone humide. Le site est malgré tout bordé par une zone humide au sud de la parcelle. Il s'agit de la zone bordant le cours d'eau.

Actuellement la parcelle prévue pour l'implantation des bâtiments d'élevage est une prairie régulièrement pâturée, dont la végétation n'est pas très diversifiée.

La présence de haies bocagères, des boisements corridors écologiques importants.

L'aménagement du site nécessitera un terrassement de la parcelle. L'impact potentiel aux espèces végétales patrimoniales sera négligeable.

L'absence d'activité nocturne limitera le dérangement des espèces faunistiques utilisant ce milieu. La conservation des haies bocagères en bordures permettra de limiter les impacts sur la faune utilisant ce type d'habitat.

Appréciations du commissaire enquêteur.

Le projet n'est pas incompatible avec la nature du sol et du sous-sol sur lequel le site est implanté.

En termes d'usage des sols, les terrains du site, en l'état actuel mais aussi futur, ne peuvent accueillir essentiellement que des usages agricoles et/ou forestiers. Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire et aucune incidence indirecte sur la qualité agronomique et physique des terres, à une échelle étendue, n'est à envisager.

Le site ne comporte pas d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt majeurs. Aucune zone d'intérêt écologique n'est recensée au droit du site, ni à proximité. Le commissaire enquêteur prend note qu'une attention particulière est portée à la prévention et la protection des zones du site NATURA 2000 et qu'à cet effet une attention particulière est portée à la qualité des eaux rejetées.

4.4.3. Les bruits

L'exploitation est à l'origine d'émissions sonores liées principalement à la circulation des engins routiers, non routiers, aux manutentions liées à l'activité de l'élevage.

Le bruit proviendra des bâtiments d'élevage, de la station de traitement (centrifugeuse) et de la circulation de véhicules.

La phase travaux et d'exploitation peut engendrer certains dérangements momentanés. Les effets de bruits à basse fréquence sur la faune sont difficiles à évaluer.

Le bruit ne devrait pas avoir un impact notable sur la faune locale.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures mises en place pour limiter les impacts des bruits sur l'environnement, que les niveaux sonores sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 et ne dépasse pas en limite de propriété 70 dB(A) en période de jour. Le C.E. rappelle que, même si le site est situé dans une zone essentiellement agricole avec un habitat très diffus relativement espacé de l'élevage, les normes acoustiques doivent être respectées.

4.4.4. Les odeurs

Les bâtiments sont fermés, isolés et certains équipés de lavage d'air. Les sols des bâtiments sont des caillebotis intégraux. Les lisiers sont évacués régulièrement vers les stockages extérieurs et la station de traitement. Le contour du site existant est végétalisé, les fosses de stockage de lisier sont couvertes, les composts issus de la station de traitement sont stockés dans un hangar fermé. Les lisiers sont traités en totalité par la station de traitement biologique (aérobie).

Les déchets putrescibles sont stockés hors du site de l'élevage. Le stockage est réalisé dans des conteneurs fermés, lesquels sont enlevés régulièrement par une société spécialisée. Aucun stockage ou activité sur le site n'est susceptible de générer des odeurs pour le voisinage.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des dispositions prises sur le site pour minimiser les émissions odorantes. Lors de la visite du site par le commissaire enquêteur cette situation a été effectivement constatée.

4.4.5. Les poussières

L'origine d'envol de poussières sur le site sont le fait de la circulation des engins agricoles, de camions sur les voies de circulation, les déchargements d'aliments dans les silos et bâtiments de stockage.

L'impact lié aux émissions de poussières reste faible et ponctuel, le site étant conçu pour limiter les envols.

Appréciations du commissaire enquêteur

L'étude des impacts potentiels du projet a été étudiée sous forme de modélisation. Elle figure au dossier en annexe. Le commissaire enquêteur constate que des mesures spécifiques sont prises pour limiter l'impact sur l'aire, permettant une très bonne dispersion. Il apparaît au commissaire enquêteur que la situation actuelle (ou future) est très correctement appréhendée par les personnels du GAEC.

4.4.6. Les vibrations

Les vibrations sont localisées et éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Elles ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les animaux.

4.4.7. Les émissions lumineuses

Le site est ouvert en période diurne. Il n'y a pas d'activité la nuit. L'éclairage du site se limite aux périodes de faible luminosité, tôt le matin et le soir en période hivernale. Les émissions lumineuses sont donc très limitées.

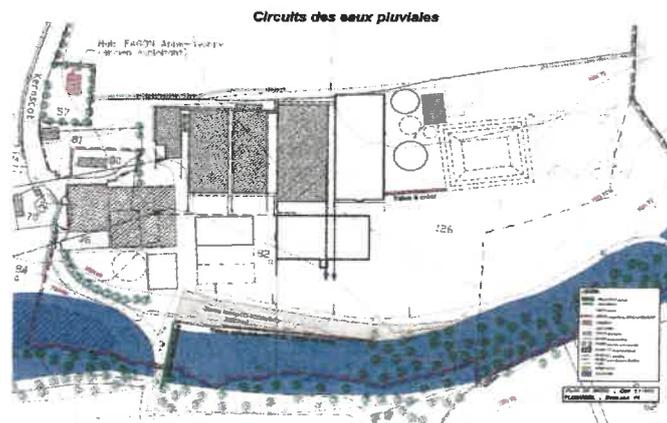
4.4.8. Les écoulements des eaux et risques de pollution

Les écoulements des eaux sur le site sont issues de la voirie et des toitures. Elles sont collectées par un réseau eaux pluviales séparatif ; Toutes les eaux du site sont dirigées vers une zone tampon située au Sud du site, sa capacité minimale est de 361 m³

Des risques liés à l'activité (fuite d'huile, hydrocarbures) seront possibles. Ce type de risque sera réduit par la mise en œuvre de mesures de protection adaptées.

Le site dispose d'un stockage de liquide inflammable, une cuve à fuel de 1,2m³ pour le groupe électrogène et une cuve de 5m³ pour le préchauffage des salles et le matériel agricole. Les cuves sont équipées d'un système de rétention.

Les stockages de produits agropharmaceutiques sont réalisés dans l'atelier au local phytosanitaires verrouillé et dans un bâtiment porcin dans une armoire spécifique, verrouillée.



4.4.9. L'alimentation en eau

La consommation d'eau de l'établissement est liée aux usages sanitaires, l'entretien des sols et ateliers. L'eau utilisée sur le site principal provient d'un forage situé au Nord du site. Ce forage est équipé d'un compteur volumétrique. En secours, l'élevage est raccordé au réseau d'adduction d'eau publique. L'installation est munie d'un clapet anti-retour.

Les conditions de gestion des eaux mises en place au sein de l'établissement ont été analysées au regard des dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne », du programme de mesures de ce SDAGE.

L'analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note des mesures de sécurité prise par la société pour prévenir tout risque accidentel de rejet d'eaux polluées, du traitement des eaux pluviales, du suivi de la consommation d'eau potable et des mesures mises en place pour le suivi du contrôle des eaux souterraines.

4.4.10. Les effets cumulés

Il n'y a pas de projet en cours dans le rayon d'affichage. Le projet n'a pas d'impact cumulé avec d'autres projets.

4.4.11. Les effectifs intervenant sur le site

Concernant les moyens humains, le GAEC de Kerascot est constitué de cinq associés et l'emploi d'un salarié à plein temps. Tous travaillent actuellement sur le site.

Les horaires du personnel sont les suivants :

Du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Le samedi et le dimanche de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.
Les week-ends, une astreinte est mise en place.

4.5. L'étude des dangers

L'étude des dangers a pris en compte 7 types de risques :

- Le risque lié aux produits présents

Les silos extérieurs sont sources d'accidents fréquents, les céréales peuvent générer des poussières pouvant former une atmosphère explosive,

Les risques présentés par le fioul sont l'incendie et la pollution des eaux et des sols,

Un déversement d'effluents stockés en fosse, dans le milieu naturel

Le risque présenté par le stockage est l'incendie et le risque de pollution.

Les mesures de prévention sont prises :

La surveillance régulière des stockages, le stockage en double parois et dispositif de rétention pour le fioul, déversement de stockage d'effluents en pré-fosses étanches et enterrées, limite les risques de pollution accidentelles par le lisier, pompage et transfert vers une autre fosse, plusieurs regards pour contrôler l'étanchéité, mise en place d'un talus qui assurera la rétention des éventuels ruissellements vers le cours d'eau.

L'interdiction de fumer sur l'ensemble du site.

- Le risque lié aux équipements

Les installations électriques et le transformateur sont des risques d'incendie et d'explosion,

Le stockage du lisier par un débordement, une fuite, une rupture,

Les canalisations en cas de choc pour celles aériennes,

Les vannes par une fuite, une rupture du mécanisme,

Le risque lié au réseau de drainage lié à une fuite dans le milieu par une perte d'étanchéité du stockage.

La réduction des potentiels « risques » sur les installations électriques est qu'elles sont réalisées conformément aux textes en vigueur (décrets et directives NFC et CE).

Le transformateur est isolé, les canalisations de lisiers « transport » sont étanches et résistantes aux produits véhiculés, sont enterrées sauf les extrémités rejoignant les cuves, les canalisations aériennes sont signalées et protégées en fonction de leur probabilité de choc. Un contrôle de l'étanchéité est effectué à la mise en service.

Les vannes et les eaux de drainage sont contrôlées régulièrement.

Un contrôle période des canalisations est effectué avec la mise en place de consignes et de procédures de sécurité.

L'information du personnel est faite, relative aux procédures d'urgence et de sécurité.

- Le risque lié aux activités

Il est lié à l'usage sur le site d'engins de manutention et de circulation de véhicules.

A cet effet, les engins de manutention sont conduits par du personnel possédant une formation adéquate. Un plan de circulation est installé à l'entrée du signe, avec la mise en place par signalisation des sens de circulation et les points d'accès aux zones de déchargement et d'enlèvement.

- Le risque lié aux pertes d'utilités

Electricité : En cas de panne électrique, le risque est la perte des systèmes de sécurité et la non fourniture de la puissance nécessaire pour le maintien en service des installations (mélangeur-agitateur-pompes, etc...)

L'eau : En cas de rupture de l'alimentation en eau par le forage, l'abreuvement des animaux serait impossible.

Les télécommunications : Une défaillance du réseau de télécommunication peut occasionner une absence des reports d'alarme.

La réduction du potentiel risque est réalisée par le constat d'une alimentation électrique jugée bonne, avec la proximité immédiate de l'habitation d'un des gérant pouvant intervenir rapidement (groupe électrogène).

Concernant l'alimentation en eau, le site est relié au réseau AEP, utilisé en secours.

Concernant la télécommunication le « réseau » s'engage à rétablir le bon fonctionnement en cas de panne dans les 4 heures pour les pannes majeures et dans les 10 heures pour les pannes mineures.

- Le risque d'origine externe

Ils se matérialisent par :

-Acte de malveillance : Le site est accessible uniquement par le chemin d'exploitation.

-Circulation terrestre : Le risque qu'un véhicule parvienne aux bâtiments est peu probable du fait de l'éloignement des installations par rapport à la route départementale desservant le secteur.

-Circulation ferroviaire et transport aérien : Ces risques ne sont pas retenus au vu de l'absence de réseau ferré et au vu de l'éloignement des ces infrastructures.

- Le risque d'origine naturelle

-La foudre, événements redoutés dont les effets directs et indirects peuvent provoquer un effondrement, coupure d'électricité, dérèglement des installations électroniques et informatiques...

En conséquence, les bâtiments et installations sont protégés par une mise à la terre des installations.

-L'inondation par le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe phréatique, suite à des événements pluvieux importants, une rupture du réseau AEP.

Le terrain du site de l'élevage n'est pas classé en zone inondable.

-Le gonflement des argiles : En période sèche, la tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, peut-être soumise à un retrait des argiles, qui se manifeste par un tassement vertical et horizontalement par l'ouverture de fissures. Le retrait des argiles peut entraîner des dommages aux structures.

La zone d'implantation de l'élevage est classée en aléa faible concernant le gonflement des argiles.

-Le gel : prolongé peut occasionner une prise en masse des canalisations d'alimentation en eau et de lutte contre l'incendie. Il peut également provoquer une rupture des canalisations et donc une pollution par le réseau de lisier.

Il est pris toutes les précautions concernant les profondeurs hors-gel et les tronçons aériens sont isolés.

-La sismicité : Les séismes peuvent entraîner des vibrations, chutes d'objets, effondrements des structures par fragilisation des bâtiments.

La commune de Plouarzel est classée en zone « à », c'est-à-dire en zone peu probable au séisme.

La vulnérabilité de l'établissement, au regard du projet, à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est peu limitée aux risques d'origine naturelle.

- Zonage ATEX

Équipements	Zonage ATEX de l'installation					
	Zones à atmosphère explosive recensées					
	0	1	2	20	21	22
Cuve à fioul			1 m autour de la cuve			
Silos						1 m autour du silo

-Les cuves à fioul : La nature du fioul, le degré de dégagement, de ventilation induisent un classement en zone 2 dans un rayon de 1 m autour du poste de distribution. Cette zone apparaît également dans un rayon de 3 m lors de la livraison par camion.

-Les silos : Les céréales sont stockées à un taux d'humidité inférieur à 16% pour une bonne conservation et pour prémunir d'un échauffement.

-L'écoulement accidentel de lisier

Sur le site de Kerascot il y a 7 bâtiments et 6 fosses extérieures (comprenant la station de traitement).

Les effluents issus des bâtiments porcs rejoignent la fosse STA par pompe de relevage. La fosse STA est enterrée et couverte. La fosse de réception est remplie manuellement par l'éleveur, la pompe est asservie à une poire de niveau avec temporisation.

Dans cette fosse, une pompe transfère le lisier vers la centrifugation au fur et à mesure. En cas de panne de cette pompe un risque de débordement pourrait exister.

Une pompe de transfert dirige la partie liquide vers la fosse aval puis vers le bassin d'aération. En cas de panne de cette pompe un risque de débordement pourrait exister, avec un déversement vers le milieu naturel.

Le bassin d'aération et la fosse de décantation sont également reliés à cette pompe.

Un système de trop-plein relié avec la lagune est présent sur l'ensemble des fosses aériennes.

Le principal risque est la rupture de canalisation pour les parties enterrées.

La fuite la plus importante sera enregistrée au niveau du bassin d'aération.

L'analyse du risque est focalisée sur les stockages liés à la station de traitement.

Les abords de l'élevage sont caractérisés par une pente orientée vers le Sud de l'ordre de 3%. Un merlon sera mis en place afin de contenir un débordement des fosses. Celui-ci dirigera les écoulements accidentels vers la zone de rétention aménagée au sud-ouest du site.

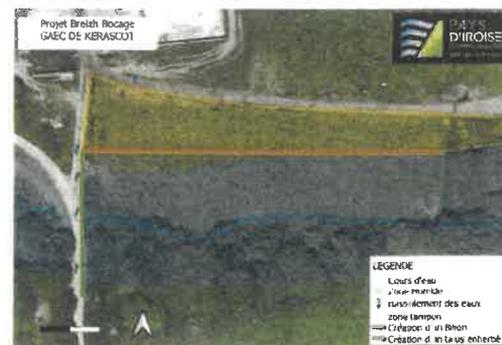
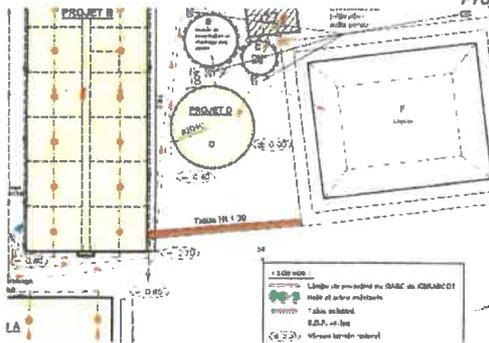
Photo aérienne du site



Coupe topographique du Nord au Sud



Projet d'installation du merlon



Appréciations du commissaire enquêteur

L'effet « domino » lors d'un accident à l'origine du projet est difficilement concevable par l'environnement immédiat et relativement isolé de GUYOT Environnement Brest. Ce point a été analysé dans les évaluations quantitatives des phénomènes dangereux issus des installations du GAEC Les scénarios majeurs ont été pris en compte et évalués. Les effets irréversibles et létaux restent circonscrits aux limites de propriétés du site de l'élevage.

Le danger potentiel reste limité à l'incendie. L'éloignement d'implantation du projet, n'engendre pas d'effets significatifs sur l'habitat ou les installations dans l'environnement du site d'élevage. Il ne devrait en conséquence n'avoir aucun effet domino dommageable.

L'analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement en l'état actuel de l'exploitation du site, mais aussi en conditions futures ne sont pas préoccupantes ni pour l'environnement ni pour la santé humaine, au regard des mesures de prévention qui sont et seront mises en place.

La sécurité publique

La protection du site se matérialise par :

- Une clôture du site en certains secteurs par un merlon.
- Des portails fermés en dehors des horaires de fonctionnement,
- Des visites périodiques d'un personnel du GAEC,
- Un stockage des biens de « valeur » dans des locaux/bâtiments fermés et bénéficiant de mesures de détection/surveillance *ad hoc*,
- La collaboration de l'exploitant avec les forces de l'ordre.

La salubrité publique

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures sont prises dans le cadre de l'exploitation :

- Mise en état de dératation permanente,
- Isolement et sécurisation en bacs fermés, isolés de l'élevage, des déchets organiques,
- Maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté,

La santé publique

Une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) a été réalisée spécifiquement au projet de la modification des conditions d'exploitation du site. Cette évaluation a été menée en considérant :

- Les émissions en provenance de l'installation,
- Les enjeux (occupations aux abords et usages des terres) et les voies d'exposition avec une sélection des substances d'intérêt,
- L'état des milieux à partir des données existantes disponibles,
- L'évaluation des risques sanitaires qui consiste à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers d'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition et de la caractérisation des risques. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport annexe au dossier.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note et à effectivement constaté sur site la réalité des problématiques ci-dessus énoncées.

Les installations du GAEC de KERASCOT dans son état futur, ne présentent pas de risque inacceptable ou nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques supplémentaire.

4.6. Les capacités financières

Pour la réalisation du projet les investissements globaux à réaliser s'élèvent à 2 037 999€, à l'aide d'un financement bancaire à moyen terme. Le point d'équilibre après mise en place du projet s'établit en marge brute totale de 899 117 €. Les ressources pour y faire face, les données technico économiques retenues, le point d'équilibre du kilo de carcasse vendu, déterminent le point d'équilibre du Kg de porc vendu à 1,303€ à atteindre. Le prix minimal pour couvrir les besoins étant de 1,178€, une plus value de 0,125€ est réalisée. Le point d'équilibre prévisionnel est très satisfaisant, sachant qu'il est souhaitable d'équilibrer à un prix de base inférieur à 1,30€/kg net pour un prix d'aliment du commerce de 245€/tonne.

La marge de sécurité couvrira 31% du besoin en EBE, rendant le projet réalisable dans la configuration présentée.

Le dossier comporte une attestation du Crédit Agricole du Finistère en date du 12 octobre 2020 attestant que l'établissement a réservé un avis favorable aux financements prévus dans le cadre de la demande d'installation classée d'élevage concernant le GAEC de Kérascot (SIREN 344640578) représenté par Monsieur François FAGON.

Ces investissements seront financés à partir de fonds propres et des capacités d'emprunt interne.

Appréciations du commissaire enquêteur

Le financement du projet est développé dans la pièce jointe n°47 (page 264) du dossier de présentation du projet. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur d'estimer si le montant des garanties financières est conforme et suffisant au regard de l'important du site. Le seul fait plausible est l'existence réelle de garanties financières.

5. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 octobre 2021 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par les gérants du GAEC de KERASCOT sis à Kérascot sur la commune de PLOUARZEL (29) pour obtenir l'autorisation environnementale en vue de la restructuration et l'extension d'activité de son élevage porcin et bovin. Les avis au public par voie de presse, internet et l'accomplissement des formalités d'affichage ont fait connaître l'ouverture de l'enquête prescrite par l'arrêté précité, dans les mairies concernées à Plouarzel, Lampaul-Plouarzel et Ploumoguier.

Le commissaire enquêteur a constaté la réalité de l'affichage public et contrôlé la présence des pièces du dossier soumis à enquête publique.

L'autorité environnementale (MRAe) ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnement présentée et sur la prise en compte par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Le public s'est désintéressé de l'enquête publique et sa consultation se concrétise par quatre personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences, deux observations inscrites au registre d'enquête et la réception de quatre courriers adressés au commissaire enquêteur.

En son mémoire, le maître d'ouvrage répond aux questions ou interrogations posées.

Les appréciations sont apportées par le commissaire enquêteur aux différentes thématiques ressortant de l'analyse des observations figurant au registre d'enquête, courriers reçus et de l'étude du dossier soumis à l'enquête publique

J'estime que :

L'activité du GAEC de KERASCOT est déjà implantée sur le site envisagé pour la restructuration et l'extension sollicitées, depuis de nombreuses années et le site est bien intégré dans une zone paysagère, ne portant pas atteinte dans le domaine de co-visibilité avec les secteurs d'habitats environnants, mais éloignés.

Le dossier comporte toutes les informations nécessaires décrivant les mesures de protection de l'environnement, de sécurité publique, prise par les gestionnaires du GAEC. La demande sollicitée est également nécessaire pour faire évoluer, conforter l'activité professionnelle et améliorer les rendements tant pour l'élevage porcin que bovin.

L'emploi d'une station de traitement biologique avec séparation de phase par centrifugation permet de traiter la majeure partie des éléments fertilisants produits par les animaux et permet ainsi de ne gérer que les effluents restants sur les parcelles exploitées en faire-valoir direct (épandage). Le compost produit est repris, sous convention avec la coopérative Evel'Up, laquelle exporte ces composts vers des partenaires extérieurs à la Bretagne pour assurer un transfert hors zones d'élevage. On peut considérer cette manière de procéder comme ayant un impact favorable sur l'environnement.

Il est constaté des émissions atmosphériques très réduites et limitées à la proximité des deux sites principaux à Kérascot sur la commune de Plouarzel et Kervoualc'h sur la commune de Ploumoguier.

L'impact sur la santé n'est pas avéré et il n'y a pas d'impacts résiduels attendus, de risque de destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées.

Les simulations de scénarios d'accident réalisés, les mesures compensatoires prévues et l'absence de stockage de déchets sur le site, écartent tous risques entre les installations du projet et les installations environnantes.

Le dossier confirme la capacité financière des membres du GAEC pour la réalisation du projet, le soutien bancaire et les mesures nécessaires à garantir une éventuelle remise en l'état à l'issue d'une cessation d'activité sur le site.

Au regard des modifications sollicitées figurant au dossier, au travers de la demande d'autorisation environnementale, le porteur de projet souhaite faire évoluer les volumes annuels de ses activités existantes.

Le projet est conforme aux plans, schémas et programmes s'appliquant sur son territoire d'implantation, c'est-à-dire au SCoT, au SDAGE, au SAGE et aux PLU des deux communes de Plouarzel et Ploumoguier.

Le projet respecte la préservation des ressources en eau, il n'y a pas de rejets directs dans le milieu récepteur et le projet n'impacte pas de zones humides, la faune et la flore.

Le site se situe en dehors de toute zone réglementaire écologique (ZNIEFF, ZICO...). Néanmoins, la proximité d'une zone NATURA 2000 a été prise en compte dans le projet qui comprend une évaluation des incidences sur l'environnement. L'agriculture ne sera pas touchée par le fonctionnement du site, le paysage ne sera pas affecté plus qu'il ne l'est de par la présence d'un parc éolien en proximité.

Le site se trouve implanté dans une zone totalement agricole, dont les habitations les plus proches sont la propriété et occupées par des membres du GAEC, d'agriculteurs à la retraite, voir anciens propriétaires de l'élevage porcin. Il n'y a aucun risque grave de nuisances sur l'environnement naturel et l'habitat immédiat ou situé dans un périmètre élargi.

Les mesures de protection de risques pollution du cours d'eau situé à proximité de l'élevage ont été arrêtées en accord avec les services de Pays d'Iroise Communauté, pour l'aménagement d'une noue d'infiltration pour collecter les eaux pluviales de toitures, de ruissellement mais également la création d'un billon le long du chemin des vaches permettant de canaliser les éventuelles eaux de ruissellement polluées.

Le plan d'épandage n'évolue pas par rapport à celui actuellement en cours. Le volet « Plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) présenté permet de démontrer que la valorisation des effluents est permise sur le plan d'épandage à partir d'une rotation type de l'exploitation.

La valeur de 164 unités d'azote organique par hectare de surface agricole utile (SAU) respecte le seuil des 170 unités. Le projet respecte l'équilibre global de fertilisation tant en azote qu'en phosphore.

Concernant la consommation en eau, l'analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux actuelles et futures vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

Au regard des réponses et éléments fournis par les porteurs du projet dans leurs mémoires en réponse aux observations de la MRAe, du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, des observations formulées par l'association « Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) », E.E.L.V. Abers Iroise, ne sont pas de nature à remettre en cause la totalité du projet présenté.

Ces mémoires en réponse sont intégralement annexés au présent rapport du commissaire enquêteur.

En conclusion, tenant compte de toutes les considérations développées dans mon rapport, des observations recueillies et notamment des éléments et critères retenus en faveur de l'intérêt général du projet, au regard de l'environnement, de la situation des conditions d'exploitation actuelle et future du site, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la poursuite de la procédure de demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de KERASCOT à Plouarzel (29) en vue de la restructuration interne et l'extension de son élevage porcin et bovin implantés sur les communes de PLOUARZEL (29) et de PLOUMOGUER (29) projet présenté au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de poursuivre l'exploitation et l'extension du site à l'adresse ci-dessus, tel que le dossier a été mis à l'enquête publique et compte-tenu de ce que contient mes conclusions et avis.

A Lesneven, le 25 janvier 2022

Le commissaire enquêteur.

